

La Formation des Membres du Comité d'Entreprise

Le comité d'entreprise est une institution représentative du personnel obligatoire dans toute entreprise de plus de 50 salariés. Les missions du Comité d'entreprise sont variées. En effet, cela comprend des attributions économiques, en rapport direct avec le fonctionnement de l'entreprise, mais aussi des attributions sociales et culturelles.

Ainsi pour pouvoir s'atteler à ces nombreuses fonctions, la formation vient vous aider à pouvoir gérer tant les activités sociales et culturelles, qui sont les plus connues, que le contrôle économique de l'entreprise.

Foire aux questions :

- **Quelle est la durée de la formation ?**

Les élus du comité d'entreprise ont droit à 5 jours de congé de formation dès leur entrée en fonction. Ces 5 jours de formation sont renouvelés lorsque les élus ont exercés leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non. L2325-44

- **Quand demander le congé auprès de mon employeur ?** R4614-30

La demande de congé de formation au titre de la formation économique des élus de comité d'entreprise doit être adressée à l'employeur au moins un mois avant le début de la formation. Dans sa demande, l'intéressé doit indiquer la date, la durée de l'absence sollicitée, ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage.

- **Mon employeur peut-il me refuser ce congé ?**

Article L3142-13 Le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus du congé par l'employeur est motivé.

En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

- **A qui incombe la charge financière de la formation ?** L2325-44

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité d'entreprise.

- **Suis-je rémunéré pendant mon stage ?**

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. L2325-44

- **Qui prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ?**

Les frais sont pris en charge par le comité d'entreprise sur sa subvention de fonctionnement.

- **A mon retour dans l'entreprise, dois-je remettre un document à l'employeur ?**

Oui, l'animateur du stage donnera à chaque participant une attestation de présence qui devra être remis à l'employeur à la fin du stage.